

Compte rendu du Conseil Municipal  
Vendredi 4 décembre 2015

Présents: Jean-François Estachy, Dominique Bonjour, Ludovic Disdier, Jean-Luc Boudouard, Marie-José GARNIER, Gerard Perrier, Nicolas AUBIN, Michel RAMBAUD, Pierre GUILLEMAIN

Absents excusés : Thierry ROSATI

Pouvoirs : Thierry ROSATI donne pouvoir à Michel RAMBAUD

Début de séance 20h30

Secrétaire de séance : Marie José GARNIER.

Jean François ESTACHY, remplaçant du Maire démissionnaire ouvre la séance à 20h30.

1/Médiation

Jean-françois donne la parole à Mme Fracchia/CDG

-Agent chargé Fonction Inspection.

- Ergonome, aménagement de poste.

Précise la convention signée avec le CDG le 2 octobre 2015.

Ne prend pas partie.

Mme Bonnefont a une délibération de 2011 qui précise qu'elle est à 35 heures.

L'arrêté n'a jamais été fait mais le droit d'usage s'applique.

Côté légal 35 h n'est plus discutable, on ne peut pas revenir sur le volume de 35 heures mise à part réorganisation de l'ensemble de la collectivité. (ex. :fermeture d'une classe/plus de salle polyvalente).

Aucun élément permet de modifier le volume horaire donc 1607heures annualisé. le planing 2015/2016 ne représente pas 35h, inentendable, elle ne fait pas 35 heures.

Une délibération pose 35 h/semaine donc 1607 h annualisé.

Mme Fracchia : Catégorie C, adjoint technique 2ème classe, rien n'indique qu'ils ont la compétence pour encadrer des enfants. Peut s'améliorer, formation Bafa ou CAP petite enfance mais une majorité de collectivités fonctionne comme cela.

La directrice a un rôle hiérarchique sur l'ATSEM mais n'en n'a aucune sur les agents de la collectivité. De même que les agents de même catégorie n'ont aucune autorité sur leurs collègues.

L'éducation nationale n'a aucune autorité sur un agent technique.

Pas de fiche de poste, l'agent est sous la responsabilité du Maire. Mme Fracchia propose de structurer, officialiser avec un règlement intérieur.

G.P nous ne sommes pas à la première médiation.

M.J G. cela fait 5 ans que nous sommes sur cette problématique ; parents mécontents ; manque de sérénité vis-à-vis des enfants. On est face à une impasse.

Pour une possibilité de médiation, 2 agents ont affirmé ne pas vouloir re travaillé avec cet agent.

D.B Depuis septembre pas de tension, enfants serein au regard des adultes.

Mme Fracchia : horaire MP Bonnefont coupées, planing à revoir , 3 coupures risques routiers.

Marie José Garnier quitte la salle, je reviendrai quand Mme partira.

Mme Fracchia demande de trouver un minimum d'ajustement, durée maxi journée 12 heures. Il faut revoir le planning par rapport aux risque routiers et à la notion de travailleurs isolés.

G.P on croirait entendre les propos d'un syndicaliste. La démission du maire est lié aux problèmes de l'école.

L.D coût financier (CDD établi sur combien de temps ?).

Mme F. marge de manœuvre réduite, (Nicole et Mme Robert s'oppose à retravailler avec M.Pierre. (limiter les possibilités de conflit)

D.B Bon sens et intelligences des personnes.

M. Fracchia Mettre des règles plutôt que des vides.

Médiation=effort tout le monde a souffert, passer outre et aller de l'avant.

Prévoir le document Unique , risques psycho-sociaux

Marie José Garnier reintègre la salle du conseil

Budget principal modification

Un virement de crédit est nécessaire du

66111 : + 297,77

6574 : +1730,00

64161 :- 2027,77 Budget eau-décision modificative

*Un virement de crédit est nécessaire comme suit article*

Article 678 : - 13 130,22€

Article 605 : + 12 530,22€

Article 6288 : + 600,00€

*Nicolas Aubin informe sur les démarches pour être commune touristique, il faut être rattaché à une Office de Tourisme classé donc TALLARD.*

*Adhésion 500 € annuel, rapport 35 812.00 € (une partie de la DGF)*

*Voté à l'unanimité.*

### **Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)**

*Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle le contexte règlementaire qui s'impose à la communauté de communes et à ses communes membres issus de la loi NOTRE « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015.*

*En effet, le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre est désormais fixé à 15 000 habitants avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques. Le préfet des Hautes-Alpes privilégie ainsi un seuil minimal de 7 500 habitants pour les intercommunalités de notre département.*

*Désormais, il convient de transmettre un avis avant le 15 décembre 2015 sur le projet de SDCI présenté le 12 octobre dernier par le préfet. Ce projet consiste à fusionner la communauté de communes de la Vallée de l'Avance (hors Chorges) avec la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (hors Rousset). La population prévisionnelle de ce regroupement s'établirait à environ 7 400 habitants.*

*Suite aux analyses financières conduites et aux projets en cours et à venir sur les territoires concernés, il apparaît clairement que le départ de Chorges et de Rousset impactera très fortement l'équilibre budgétaire de la nouvelle intercommunalité.*

*D'autre part, il est rappelé que les équipements et les projets en cours sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance sont dimensionnés au profit de l'ensemble des communes dont Chorges.*

*Ainsi :*

- *La commune de Chorges s'inscrit dans le périmètre du SCOT Gapençais ainsi que dans celui du Pays Gapençais. Le départ de la commune reviendrait à déséquilibrer ces deux structures.*
- *Il est important de rappeler que la communauté de communes de la Vallée de l'Avance intervient sur des dossiers d'enjeux majeurs tels que la réhabilitation de la décharge du Lozerot et le programme de protection contre les crues du Dévezet.*
- *La mise en place d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme a été dimensionnée pour traiter de l'ensemble des demandes d'urbanisme du territoire, dont celles de la commune de Chorges.*
- *Le programme FISAC axé sur le développement économique et le maintien du commerce de proximité a été engagé au profit des communes de Chorges, La Bâtie-Neuve et Montgardin et la Rochette.*

*Il est également précisé que la commune de Chorges est aujourd'hui un contributeur indispensable à l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères dans la mesure où la collecte des déchets et la gestion de la déchèterie intercommunale ont été organisées pour répondre aux besoins des neuf communes de notre territoire.*

*La communauté de communes émet donc un avis défavorable au projet de SDCI et souhaite amender ce projet de la façon suivante :*

- *La communauté de communes de la Vallée de l'Avance est favorable à une fusion avec la communauté de communes du pays de Serre-Ponçon. Elle souhaite, néanmoins que l'ensemble des communes membres soient concernées c'est-à-dire en intégrant la commune de Chorges et de Rousset dans un souci de cohérence territoriale et d'équilibre des budgets.*
- *Par ailleurs, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance est favorable à un élargissement plus large du futur EPCI, en fusionnant également avec la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, entité porteuse de sens au niveau d'une économie touristique élargie et équilibrée à l'échelle du territoire, et d'un développement des zones d'activités économiques. Cette entité permettrait également d'équilibrer les forces entre communautés de communes voisines (communauté de communes de l'Embrunais, du Champsaur-Valgaudemar et communauté d'agglomération du Gapençais).*

*Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée de délibérer.*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés soit 3 votes pour, 7 abstentions des membres présents :*

- *Emet un avis défavorable au projet de SDCI présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.*
- *Souhaite amender ce projet en fusionnant avec les communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon, du Savinois Serre-Ponçon et en intégrant les communes de Chorges et de Rousset.*

*Jean François Estachy informe que la mairie a reçu le plan de division de la parcelle ZC118, déjà discuté.*

#### *Subvention voyage scolaire*

*Jean François Estachy, informe les membres du conseil d'une demande de subvention pour les élèves de 3<sup>o</sup> au collège de la Batie Neuve pour un voyage.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré : 8 pour, 2 élus ne prennent pas part au vote, car parents d'élèves. accepte et autorise le versement de cette subvention de 50 euros par enfant.*

#### *Indemnité du Trésorier.*

*Comme habituellement, les indemnités du trésorier sont arrivés à la mairie, il y a un changement, donc Il y a lieu de verser 124.83 € à Mr Burquier et 249.66 € à Mr Rousselle, le nouveau trésorier.*

*Voté à l'unanimité.*

#### *QUESTIONS DIVERSES*

*Information sur la sécurité de l'école suite à l'incident survenue le mardi 17/11/2015 où une élève s'est blessée à la tête à un moment où les 2 agents communaux en charge de la garderie étaient absent du lieu de l'incident.*

*Un courrier a été déposé à la mairie pour installer un chalet au bord de la route vers le parking du relais de l'avance concernant une vente de tourtons.*

*Décision négative du conseil.*

*La salle polyvalente a été demandé par les pompiers le 16 janvier pour leur saint Barbe.*

*Le conseil municipal accepte.*

*La mairie a reçu un courrier de l'hotellerie du laus concernant le chauffage de la basilique pour le changement du circulateur.*

*Réponse verbale de Jean François à Mr Prevost, la Mairie n'a jamais pris en charge les frais de fonctionnement de l'église de*

*Notre Dame du laus.*

*Le tableau du tour de garde pour les élections régionales circule pour que tout le monde en prenne connaissance et valide leur présence.*

*Les membres du conseil demande si les primes aux agents sont reconduits, réponse oui suivant la délibération du 2 octobre 2015 n° 32/2015. Jean François a appliqué le coefficient 2 sur la prime de Jean Louis Bonnefont en récompense de sa disponibilité à l'occasion de ces interventions suites aux problèmes rencontré sur le réseau d'eau potable, y compris en dehors de son temps de travail.*

*Séance levée à 1 h 00 du matin*

*Pour Le Maire démissionnaire  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Jean François ESTACHY*

